

**AUDITIS**

**5 Rue René Char**

**21000 DIJON**

**EXCO P2B AUDIT**

**16 rue Frédéric Japy**

**25200 MONTBELIARD**

**DELFINGEN INDUSTRY**

Société Anonyme au capital de 3 763 673,76 €

Siège social : **Rue Emile STREIT**

**25340 ANTEUIL**

***RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES***

***SUR LES COMPTES ANNUELS***

—————  
***EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2016***  
—————

## DELFINGEN INDUSTRY

Société Anonyme au capital de 3 763 673,76 €

Siège social : **Rue Emile STREIT**

**25340 ANTEUIL**

### ***RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS***

-----  
***EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2016***

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2016 sur :

- le contrôle des comptes annuels de la Société DELFINGEN INDUSTRY SA, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et les informations spécifiques prévues par la Loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

#### **I - OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Ces normes requièrent la mise en oeuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes.

Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Société à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur l'impact sur les comptes clos le 31 décembre 2016 du changement de méthodes comptables issu du règlement ANC du 23 novembre 2015 et relatif aux immobilisations incorporelles : mali technique et fonds de commerce, tel que présenté dans les notes B et E de l'annexe aux comptes annuels.

... / ...

## **II - JUSTIFICATIONS DES APPRECIATIONS**

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants.

Comme mentionné dans la première partie du présent rapport, les notes B et E de l'annexe aux comptes annuels exposent le changement de méthodes comptables résultant de l'application du règlement ANC du 23 novembre 2015 et relatif aux immobilisations incorporelles telles que mali technique et fonds de commerce.

Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre société, nous avons vérifié la correcte application du changement de réglementation comptable et la présentation qui en est faite.

De plus, nous nous sommes assurés du bien fondé et de la correcte application des principes et méthodes comptables d'une part et du caractère raisonnable des estimations significatives retenues d'autre part, notamment pour ce qui concerne les titres de participation et les provisions pour dépréciation de ces titres constituées par votre société lorsque leur valeur nette comptable est supérieure à leur valeur d'utilité, ainsi qu'indiqué dans la note G de l'annexe aux comptes annuels. Il en est de même pour ce qui concerne les créances rattachées à des participations et comptes courants groupe et les provisions pour dépréciation de ces actifs constituées lorsque la situation du débiteur laisse apparaître une probabilité de non remboursement, ainsi qu'indiqué dans la note G de l'annexe aux comptes annuels.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

## **III - VERIFICATIONS ET INFORMATIONS SPECIFIQUES**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la Loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et à l'identité des détenteurs du capital et des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

### **Les Commissaires aux comptes**

**Dijon, le 26 avril 2017**

**Montbéliard, le 26 avril 2017**

**AUDITIS**

**EXCO P2B AUDIT**

**Philippe DANDON**  
Associé

**Pierre BURNEL**  
Associé